

CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE
NORMANDIE
SEANCE DU 15 JUIN 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la Présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents : Olivier PETITJEAN, Maire, Françoise ADDA, Daniel MARIE, Manuela CHEVALIER, Jean-René DUGRAIS, Virginie DREUX-COUSIN et Jean-François BELLARD, Adjoints ; Annick PRIME, Paul CARRÉ, Isabelle ROBINE, Laurent LE GOFF, Patrick MAUDUIT, Christelle BERSON, Corinne BETHMONT, Cécile ETARD, Ludovic DUBREUIL, Nathalie BOISGONTIER, Bruno MOCHE, Philippe POTTIER, Arnaud BOULANGER, Diane de SALABERRY (arrive au point n°9), Laure ROULLIER-BOULET, Jean GAULUPEAU, Françoise GEMINDER

Absents excusés :

Nadine BELZIDSKY a donné procuration à M. Jean GAULUPEAU

Monsieur Benoît DUBREUIL a donné procuration à M. Jean-René DUGRAIS

Madame Marie LANGLOIS a donné procuration à Mme Virginie DREUX-COUSIN

Convocation du 08 juin 2026 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux n'ayant pas ce mode de communication.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
3. Communication du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 avril 2026 de la Communauté de Communes Andaine-Passais
4. Auberge fleurie – Etude de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre
5. SAS SOGECOM – Demande d'abattement de 5 % pour dépenses d'équipement et d'entretien
6. Finances locales - Budget camping : Décision modificative n°1
7. Finances locales – Budget principal – Décision modificative n°1
8. Finances locales – Taxe de séjour applicable au 01/01/2027
9. ANETT – Représentation de la commune – Arrivée de Mme Diane de Saleberry
10. Finances locales - Subvention aux associations
11. Admission en non-valeur - Délégation à l'exécutif
12. Régie eau et assainissement : Nomination de la directrice
13. Régie camping de la Vée : Nomination de la directrice
14. Régie aérodrome : Nomination de la directrice
15. SPL Domfront Bagnoles : Désignation du représentant à l'assemblée générale des actionnaires
16. SPL Domfront Bagnoles : Autorisation du conseil municipal à ce qu'un de ses membres exerce la fonction de Président Directeur Général
17. SPL Domfront Bagnoles : Rémunération des dirigeants
18. Régie eau et assainissement – Décision modificative n°1
19. Régie eau et assainissement – Admissions en non-valeur
20. Enedis : Désignation d'un référent communal en cas de situation de crise
21. Tableau des emplois
22. VELOSCENIE – Représentation de la commune
23. Questions diverses

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal sera appelé à la fonction de secrétaire de séance, à tour de rôle, en procédant par ordre alphabétique.

En l'absence de Madame Nadine BELZIDSKY, il est proposé que Mme Christelle BERSON soit secrétaire de séance.

Madame Christelle BERSON est désignée, à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le mercredi 10 juin 2026.

Il souhaite savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler quant à son contenu.

Madame Belzidsky nous a fait savoir en date du 15 juin 2026, qu'elle souhaite d'une part qu'il soit fait mention qu'elle n'approuve pas le PV du 30 mars dernier et que d'autre part il y soit mentionné que la minorité, sur décision de M. le Maire, n'est pas représentée à la Société Publique Locale, destination touristique Domfront – Bagnoles de l'Orne ainsi que dans les conseils de régie.

L'observation de Mme Nadine Belzidsky sera portée au PV de la séance du 30 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé, par 24 voix pour et trois votes contre.

COMMUNICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité », le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais du 29 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux le 10 juin 2026.

AUBERGE FLEURIE - ETUDE DE LA RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération en date du 20 mars 2023, il a été autorisé à conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Auberge Fleurie avec la société ARCHI-TRIAD pour un montant de 366 298.22 € TTC.

L'acte d'engagement a été signé le 14 avril 2023 et un ordre de service n°1 du 15 mai 2023 invite à l'exécution de la mission DIAG, phase 1 et phase 2.

A la suite des premières études, le programme de réhabilitation de l'Auberge fleurie a fortement évolué.

De plus, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », les projets envisagés pour le patrimoine immobilier de la ville, dont celui de l'Auberge fleurie, ont dû être revus au regard des besoins et de l'optimisation des coûts.

Cette situation remet en cause le projet de réhabilitation de l'Auberge fleurie.

Au vu des éléments et considérant que seule la mission DIAG a été exécutée, il convient de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 25 du CCAP – Arrêt de l'exécution des prestations : « Conformément à l'article 22 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAP-PI), la collectivité, maître d'ouvrage, se réserve la possibilité de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, au terme de chaque élément de mission, tels que définis à l'article 1.9 du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP). La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité. »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le CCAG-PI, notamment l'article 22,
- Vu le Cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, notamment l'article 25,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ARCHI-TRIAD pour la réhabilitation de l'Auberge fleurie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jean Gaulupeau demande s'il reste une somme à devoir au cabinet de maîtrise d'œuvre, M. le maire répond que plus aucune somme n'est due.

SAS SOGECOM - DEMANDE D'ABATTEMENT DE 5 % POUR DEPENSES D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN
--

Madame Françoise ADDA, adjointe aux finances et à la commande publique, indique qu'une demande d'agrément préalable a été déposée par la SAS SOGECOM - exploitante du casino de Bagnoles de l'Orne, propriétaire de l'Hôtel du Béryl, en vue de l'obtention d'un abattement supplémentaire de 5% pour dépenses d'équipement et d'entretien dans cet hôtel.

En effet, les casinos peuvent bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux correspondant aux dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion.

La présente demande concerne la réalisation de travaux à l'hôtel du Béryl portant sur un ensemble de travaux de rénovation des espaces de restauration et du SPA pour un montant d'un million - deux - cent - quatre-vingt-dix-huit – huit – cent - soixante-dix-neuf euros et vingt-centimes (1 298 879.20 €).

Elle est accompagnée de plusieurs devis établis par les entreprises KP RENOV, SARL Atelier RESORT, EBI et TECHMETAL.

Après instruction du dossier par la Direction Départementale des Finances publiques de l'Orne, le montant total des dépenses pouvant ouvrir droit à un abattement supplémentaire de 5% s'élève à la somme d'un – million – deux – cent – sept - mille – neuf – cent - trente-cinq euros et vingt centimes (1 207 935.20 €).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, trois voix contre et 0 abstention

- Émet un avis favorable à la demande présentée,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

FINANCES LOCALES - BUDGET CAMPING - DM N°1

Monsieur Daniel MARIE, Adjoint au maire, présente la proposition de décision modificative n°1 du budget camping pour :

- Prévoir les crédits nécessaires au remboursement de l'impôt sur les sociétés pour la somme de 25 000.00 € (provisions sur l'exercice 2026 et exercice 2025),
- Déplacer les crédits affectés à l'encaissement puis au reversement de la taxe de séjour suite à une demande du Trésor Public (changement de nomenclature), pour la somme de 25 000 € de part et d'autre,
- Prévoir l'ajustement des crédits nécessaires à l'emprunt pour la somme de 30.35 €.

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 69 6951 - Impôts sur les Bénéfices		25 000.00 €		
Chapitre 70 706 - Prestations de Services				25 000.00 €
Chapitre 65 6588 - Autres charges divers de gestion courante	25 000.00 €			
Chapitre 014 7398 - Restitutions d'autres produits issus de la fiscalité		25 000.00 €		
Chapitre 75 7588 - Produits diverses de gestions courantes - Autres			25 000.00 €	
Chapitre 73 738 - Autres produits de la fiscalité				25 000.00 €
Total Fonctionnement	25 000.00 €	50 000.00 €	25 000.00 €	50 000.00 €
Chapitre 16 1641 - Emprunts en euros		30.35 €		
Chapitre 21 2135 - Installations générales - Agencements - Aménagements des constructions	30.35 €			
TOTAL	30.35 €	30.35 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget camping,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1
--

Madame Françoise ADDA, Adjointe au Maire, présente la proposition de décision modificative n°1 du budget principal pour :

- Prévoir les crédits nécessaires au remboursement du crédit d'impôts accordé au casino JOA (manifestations artistiques de qualité) de Bagnoles de l'Orne Normandie à hauteur de 9 866.00 €,
- Prévoir les crédits nécessaires au financement d'un titre annulé (frais de scolarité de Tessé Froulay émis sur l'exercice 2024) pour la somme de 40.85 €.

S'agissant des frais de scolarités 2023/2024, elle précise qu'après une conciliation entre les deux communes, une réduction de 1 040.85 € a été consentie.

Ainsi, en section de fonctionnement :

- Une somme de 9 866.00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers,
- Une somme de 40.85 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 673 – Titres annulés sur exercice précédent,
- En parallèle une augmentation de crédits au compte 74882- dotation en faveur des communes nouvelles pour 9 906.85 €.

Soit les écritures suivantes, en section de fonctionnement :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 014 – Atténuations de produits 7398 – Reversements, restitutions et prélèvements diverses		9 866.00 €		
Chapitre 67 – Charges spécifiques • 673 - Titres annulés sur exercice précédent		40.85 €		
Chapitre 74 – Dotations et participations • 74882 - dotation en faveur des communes nouvelles pour 9 906.85 €,				9 906.85 €
TOTAL	0.00 €	9 906.85 €	0.00 €	9 906.85 €

Monsieur le Maire précise que la somme de 9 866.00 € est un crédit d'impôt au profit du casino.
Monsieur Gaulupeau précise qu'il est tout à fait d'accord dans la mesure où le casino nous apporte quelque chose en contrepartie.

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation réglementaire.

En section d'investissement :

- Une somme de 155.65 € devra être inscrite en dépenses au compte 2151-100 - réseau de voirie - opération voirie afin de pouvoir intégrer la voirie du lotissement de Javains dans le domaine public,
 - Une somme de 21 091.03 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2046 – 26 – Attributions de compensation d'investissement – opération éclairage public CLECT (chantier de l'être Plessis),
 - Une somme de 15 339.72 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 21318-91 – Autres bâtiments publics – complexe aquatique (contrôle d'accès),
 - Une somme de 3 396.67 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 21568-20 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile – DECI (poteau d'incendie Carrefour de l'être au gras),
 - Une somme de 6 565.01 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 21538 – 13 Autres réseaux – lac (débitmètre),
 - Une somme de 10 949.06 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2138 – 100 Autres constructions – voirie (pompe fontaine face au Lido),
 - Une somme de 800.00 € devra être inscrite au compte 2188-17 Autres immobilisations corporelles – Autres – golf (chambre froide),
 - Une somme de 1 211.69 € devra être inscrite au compte 21841-64 Matériel de bureau et mobilier scolaires – complexe éducatif (chaises et fauteuils),
 - Une somme de 91 516.80 € devra être inscrite au compte 2315-85 Installations, matériel et outillage techniques - vidéoprotection,
 - Une somme de 958.00 € devra être inscrite en dépenses au 2188-64 - Autres immobilisations corporelles complexe éducatif (2 climatiseurs).
-
- En parallèle, une somme de 155.65 € devra être inscrite en augmentation de recettes au compte 1328 – 100 subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres – opération voirie,
 - Une somme de 21 091.03 € € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2313 – 70 Constructions – opération gare,
 - Une somme de 15 339.72 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2138 - 95 Autres constructions – complexe tennistique,
 - Une somme de 3 396.67 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2313-70 Constructions – gare,
 - Une somme de 6 565.01 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2313-70 Constructions- gare,
 - Une somme de 10 949.06 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2313-70 Constructions – gare,
 - Une somme de 800.00 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte de dépenses au compte 2313-70 Constructions – gare,
 - Une somme de 1 211.69 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2313-70 Constructions – gare,
 - Une somme de 91 516.80 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2313-70 Constructions – gare,
 - Une somme de 958.00 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2313-70 Constructions – gare.

Soit les écritures suivantes, en section d'investissement :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 2151-100 Réseau de voirie - opération de voirie		155.65 €		
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 1328-100 subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - autres - opération voirie				155.65 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles 2046-26 - Attributions de compensation d'investissement - opération éclairage public CLECT (chantier de l'être Plessis)		21 091.03 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours 2313-70 Constructions - opération gare	21 091.03 €			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 21318-91 - Autres bâtiments publics - complexe aquatique		15 339.72 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 2138-95 Autres constructions - complexe tennistique	15 339.72 €			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 21568-20 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile - DECI		3 396.67 €		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours 2313-70 Constructions - gare	3 396.67 €			
Chapitre 21- Immobilisations corporelles 21538-13 Autres réseaux - lac		6 565.01 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours 2313-70 Constructions gare	6 565.01 €			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 2138 - 100 Autres constructions - voirie (fontaine)		10 949.06 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours 2313-70 Constructions gare	10 949.06 €			
Chapitre 21- Immobilisations corporelles 2188-17 Autres immobilisations corporelles - Autres - golf		800.00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours 2313-70 Constructions - gare	800.00 €			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 21841-64 Matériel de bureau et mobilier scolaires		1 211.69 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours Immobilisations en cours - 2313-70 Constructions - gare	1 211.69 €			
Chapitre 23 - Immobilisations en cours 2315-85 Installations, matériel et outillage techniques - vidéoprotection		91 516.80 €		
Chapitre 23- Immobilisations en cours 2313-70 Constructions - gare	91 516.80 €			

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2188 – Autres immobilisations corporelles complexe éducatif		958.00 €		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours 2313-70 Constructions - gare	958.00 €			
TOTAL	151 827.98 €	151 983.63 €	0.00 €	155.65 €

Elle précise que la Commission Finances du 15 juin 2026 a donné un avis favorable à cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances du 15 juin 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

*Monsieur Gaulupeau s'étonne que tous les crédits soient retirés de l'opération de la gare.
M. le Maire indique que tous les crédits 2026 ont été inscrits sur l'opération gare en début d'année afin qu'ils soient réaffectés en cours d'année en fonction des projets.*

FINANCES LOCALES - TAXE DE SEJOUR AU 01 /01/2027

Madame Françoise ADDA, Adjointe au maire, expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour,
- Vu les articles L 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie à tous les hébergements proposant des nuitées marchandes,
- Décide d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Nature n°1 : palaces
 - Nature n°2 : hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - Nature n°3 : résidences de tourisme
 - Nature n°4 : meublés de tourisme
 - Nature n°5 : villages de vacances
 - Nature n°6 : chambres d'hôtes

- Nature n°7 : emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- Nature n°8 : terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Nature n°9 : ports de plaisance
- Nature n°10 : hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux natures n°1 à 9

- Adopte les nouveaux tarifs de la taxe de séjour au réel applicables au 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Désignation	Montant par personne et par nuitée
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,60 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles.	2,60 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles.	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles.	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles. Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

- Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus.
- Précise que le taux s'applique, par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit pour Bagnoles de l'Orne Normandie : 4,90 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- Exempte de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée et par personne
- Rappelle que la taxe de séjour est applicable pour les seuls hébergements à titre onéreux (l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie monétaire) ;
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- Rappelle que le responsable de chaque établissement est tenu de reverser la totalité du montant de la taxe de séjour qu'il a perçue à chaque trimestre échu. Il est prévu 4 dates auxquelles le logeur devra spontanément reverser le produit de la taxe de séjour collectée :
 - 1^{er} avril
 - 1^{er} juillet
 - 1^{er} octobre

- 2 janvier

Le logeur dispose d'un délai de 20 jours à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée soit au plus tard le :

- 21 avril
 - 21 juillet
 - 21 octobre
 - 22 janvier
- Concernant le Camping municipal de la Vée, la totalité de la taxe de séjour sera versée en une seule fois à l'issue de la saison touristique,
 - Précise que la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
 - Précise que la taxe de séjour est reversée à la SPL Destination touristique Domfront-Bagnoles dans la limite de 400 000 € annuels,
 - Précise que le Département de l'Orne a mis en place depuis le 01/01/2026, la taxe additionnelle à la taxe de séjour,
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire,
 - Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application dédiée.

Monsieur Gaulupeau demande si les recettes perçues au titre de la taxe de séjour vont augmenter.

Monsieur le Maire répond que s'agissant des travaux en cours du Béryl, on peut compter sur des répercussions économiques favorables sur la station.

Madame Diane de Saleberry entre en séance.

ANETT - REPRESENTATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie est adhérente à l'association nationale des élus des territoires touristiques.

Dans ce cadre, la commune doit désigner un délégué élu pour siéger notamment à l'assemblée générale.

Monsieur Arnaud BOULANGER se porte candidat.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le résultat des votes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Arnaud BOULANGER en tant que représentant du Conseil Municipal à l'Association nationale des élus des territoires touristiques.

FINANCES LOCALES _ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame Manuela CHEVALIER, adjointe aux affaires scolaires, jeunesse, vie associative et culture, donne connaissance des demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION
Bagnoles Turquoise	255.55 €
Les Ateliers des Arts	2 600.00 €
Entre Ville et Jardin	7 000.00 €
Association Ornaise de Bonsaï	400.00 €
Association sportive d'Andaine	1 000.00 €
Pétanque Bagnolaise	500.00 €
Comité d'organisation du tour de l'Orne cycliste	4 000.00€
Association Automobiles et Patrimoine du Pays de Fougères	5 000.00 €
Total	20 755.55 €

Vu le budget prévisionnel 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le versement des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION
Bagnoles Turquoise	255.55 €
Les Ateliers des Arts	2 600.00 €
Entre Ville et Jardin	7 000.00 €
Association Ornaise de Bonsaï	400.00 €
Association sportive d'Andaine	1 000.00 €
Pétanque Bagnolaise	500.00 €
Comité d'organisation du tour de l'Orne cycliste	4 000.00€
Association Bagnoles Moteurs Classiques	5 000.00 €
Total	20 755.55 €

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Virginie Dreux-Cousin ne prend pas part au vote de la subvention au profit de Bagnoles Turquoise.

ADMISSION EN NON VALEUR : DELEGATION A L'EXECUTIF

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une délégation de décision d'admission en non-valeur des créances dans la limite de 200 € à Monsieur le Maire ou son représentant pour la durée du mandat,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - NOMINATION DE LA DIRECTRICE

Conformément aux statuts de la Régie Eau et Assainissement, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer un nouveau directeur de la régie suite aux élections.

Il est proposé de nommer Madame Nathalie DUBREIL, Directrice Générale des Services, en tant que directrice de la régie et d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 6 des statuts de la Régie Eau et Assainissement,
- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération D21-011 en date du 18 janvier 2021 relative à la mise à disposition de personnel communal à la Régie Eau et Assainissement,
- Vu la délibération D21-030 en date du 8 février 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Eau et Assainissement,
- Vu la délibération D21-128 en date du 12 juillet 2021 relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Eau et Assainissement,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Nathalie DUBREIL en tant que directrice de la Régie Eau et Assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de personnel et tout document lié à cette affaire.

Monsieur Gaulupeau ne voit pas pourquoi il y aurait un changement puisque Madame Dubreil l'était auparavant.

REGIE CAMPING DE LA VEE - NOMINATION DE LA DIRECTRICE

Conformément aux statuts de la Régie Camping de la Vée, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer un nouveau directeur de la régie suite aux élections.

Il est proposé de nommer Madame Nathalie DUBREIL, Directrice Générale des Services, en tant que directrice de la régie et d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 6 des statuts de la Régie Camping de la Vée,
- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération D21-012 en date du 18 janvier 2021 relative à la mise à disposition de personnel communal à la Régie Camping de la Vée,
- Vu la délibération D21-029 en date du 8 février 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Camping de la Vée,
- Vu la délibération D22-020 en date du 7 février 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel communal à la Régie Camping de la Vée,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Nomme Madame Nathalie DUBREIL en tant que directrice de la Régie Camping de la Vée,

REGIE AERODROME - NOMINATION DE LA DIRECTRICE

Conformément aux statuts de la Régie Aérodrome des Bruyères, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de nommer un nouveau directeur de la régie suite aux élections.

Il est proposé de nommer Madame Nathalie DUBREIL, Directrice Générale des Services, en tant que directrice de la régie et d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 6 des statuts de la Régie Aérodrome des Bruyères,
- Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération D21-013 en date du 18 janvier 2021 relative à la mise à disposition de personnel communal à la Régie Aérodrome des Bruyères,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Nathalie DUBREIL en tant que directrice de la Régie Aéroport,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de personnel et tout document lié à cette affaire.

SPL DOMFRONT BAGNOLES : DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur Arnaud BOULANGER, conseiller délégué au tourisme, rappelle que par délibération du 16 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de l'adhésion de la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie à la Société Publique Locale Destination touristique Domfront-Bagnoles et a approuvé les statuts de la SPL.

Comme toute représentation de la collectivité ou du groupement de collectivité dans un organisme extérieur, il convient que l'assemblée délibérante désigne son représentant aux assemblées générales de la Société Publique Locale.

Ce représentant à l'assemblée générale recevra les convocations et exercera les droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues par sa collectivité ou son groupement de collectivités.

Monsieur Olivier PETITJEAN se porte candidat en tant que représentant de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie à l'assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Arnaud BOULANGER indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Olivier PETITJEAN, représentant de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale Destination touristique Domfront-Bagnoles.
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SPL DOMFRONT BAGNOLES : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A CE QU'UN DE SES MEMBRES EXERCE LA FONCTION DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Arnaud BOULANGER, conseiller délégué au Tourisme, rappelle que par délibération du 16 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de l'adhésion de la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie à la Société Publique Locale Destination touristique Domfront-Bagnoles et a approuvé les statuts de la SPL.

Il précise également que la Société Publique Locale, à la suite de son assemblée générale, réunira son conseil d'administration lequel devra procéder à l'élection du Président – Directeur Général.

Par délibération du 30 mars 2026, le conseil Municipal a désigné parmi ses membres, 12 conseillers municipaux à siéger au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles.

Le conseil municipal est amené à rendre son avis à ce qu'un des conseillers municipaux qui siègeront au Conseil d'administration de la SPL Destination Touristique Domfront Bagnoles exerce la fonction de président Directeur Général.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à ce qu'un de ses membres exerce la fonction de Président Directeur Général.
- Charge Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

C'est une gestion qui fait appel beaucoup de « directeurs » commente M. Gaulupeau.

Monsieur le Maire précise que la ville de Bagnoles est actionnaire principal de la SPL, il est donc bon que Bagnoles en garde la Présidence.

SPL DOMFRONT BAGNOLES : REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Monsieur Arnaud BOULANGER, conseiller délégué au Tourisme, rappelle que par délibération du 16 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de l'adhésion de la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie à la Société Publique Locale Destination touristique Domfront-Bagnoles et a approuvé les statuts de la SPL.

Il précise qu'il est nécessaire d'autoriser la rémunération des dirigeants de la Société Publique Locale Destination Domfront Bagnoles. Il s'agit d'une autorisation préalable concernant le principe de rémunération des dirigeants.

Le conseil municipal délibère uniquement pour ses représentants au sein du conseil d'administration, pas pour les autres membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le principe de la rémunération des dirigeants désignés par le Conseil Municipal en sa séance du 30 mars 2026 au conseil d'administration de la Société Publique Locale Destination Touristique Domfront Bagnoles,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Madame GEMINDER donne lecture du Mail de Mme Beldsidsky, lequel mail portait sur le point N°2.

Monsieur le Maire précise que cette observation a déjà été faite en début de séance. Et qu'il aurait été préférable de lire ce texte en début de séance, au moment de la demande d'approbation du procès-verbal.

Il ajoute n'y a pas de difficultés, les modifications seront faites telles que demandées.

FINANCES LOCALES -BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Ludovic DUBREUIL, Vice-Président de la Régie Eau et Assainissement, présente une proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement afin de permettre de régler des frais notariés auprès de Me COURTONNE ainsi qu'une facture SITPO sur l'Opération Coty.

Ainsi, en section d'investissement :

- Une somme de 30 000.00 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 21561 Service de distribution d'eau,
En parallèle, une augmentation de dépenses d'un montant de 30 000.00 € sera réalisée sur le compte 21561 – 125 services de distribution de l'eau - Saint URSIN,
- Une somme de 2 000.00 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 21311 bâtiments d'exploitation,
En parallèle, une augmentation de dépenses d'un montant de 2 000.00 € sera inscrite au compte 2111 – 125 terrains nus Saint URSIN,
- Une somme de 500.00 € devra être inscrite en augmentation de dépenses au compte 2315 – 450 Installations, matériel et outillage techniques – Opération Coty,
- Une somme de 500.00 € devra être inscrite en diminution de dépenses au compte 2315-50 Installations, matériel et outillage techniques – Opération Step.

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 Immobilisations corporelles 21561 - service de distribution d'eau	30 000.00 €			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles 21561-125 - service de distribution d'eau - Saint Ursin		30 000.00 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles 21311 - bâtiments d'exploitation	2 000.00 €			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles 2111-125 Terrains nus		2 000.00 €		
Chapitre 23 Immobilisations en cours 2315-450 installations, matériel et outillage techniques - Opération Coty		500.00 €		
Chapitre 23 Immobilisations en cours 2315-50 installations, matériel et outillage techniques - Opération STEP	500.00 €			
Total	32 000.00 €	32 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Eau et Assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Ludovic DUBREUIL indique que Monsieur le comptable du trésor de Flers a adressé une liste de non-valeurs.

Elle porte sur différents redevables pour des dettes d'eau, d'assainissement, de redevance pour pollution et de redevance pour modernisation des réseaux sur les exercices 2019 à 2024 pour un montant de 8 760.78 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le comptable du Trésor de Flers,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur la liste N°8125221132 pour un montant de 8 760.78 €.
- Précise que la somme de 8 760.78 € sera portée au compte 6541 pour la liste N°8125221132.

ENEDIS : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL EN CAS DE SITUATION DE CRISE

Enedis souhaite renforcer la coordination avec les communes afin d'assurer une gestion plus efficace des situations de crise sur le réseau électrique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit désigner un référent « crise » parmi ses membres qui sera l'interlocuteur privilégié d'Enedis en cas d'évènement majeur affectant la distribution de l'électricité.

Ce référent aura notamment pour rôle de faciliter la transmission d'informations entre la commune et Enedis.

Monsieur Benoît DUBREUIL s'est porté candidat.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le résultat des votes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Benoît DUBREUIL, référent crise ENEDIS.

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois pour la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au départ de deux agents placés auprès du service technique eau et assainissement, l'un au 1^{er} février 2026 et l'autre au 11 mars dernier, deux recrutements ont été lancés.

Afin de procéder aux recrutements des deux nouveaux agents il est nécessaire de procéder à la création de deux postes à temps complet l'un d'agent de maîtrise et l'autre d'adjoint technique à la place des deux postes d'agents de maîtrises principaux, postes précédemment pourvus par les agents partis.

Il convient donc :

- De supprimer deux emplois permanents d'agent de maîtrise principaux, à temps complet,
- De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet,
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332 et L422-28,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Considérant, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire aux besoins techniques du service eau et assainissement, que ceux-ci peuvent être assurés par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise et par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Sous réserve de l'avis du comité social territorial saisi en date du 3 juin 2026,
- *Décide, après avoir délibéré, à l'unanimité,*
- De supprimer deux emplois permanents d'agent de maîtrise principaux, à temps complet,
- De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet,
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Gaulupeau demande s'il y a des candidats. Réponse négative de la part de Monsieur le Maire.

VELOSCENIE : REPRESENTATION DE LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie est adhérente à la Véloscénie.

Dans ce cadre, la commune doit désigner un délégué élu pour siéger notamment à l'assemblée générale.

Monsieur Arnaud BOULANGER se porte candidat au poste de titulaire

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le résultat des votes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Arnaud BOULANGER en tant que représentant titulaire du Conseil Municipal à la Véloscénie.

QUESTIONS DIVERSES

- Les potentiels acquéreurs du gîte de la passée n'ont pas donné suite à la promesse de vente
- Rappel des commémorations du 18 juin 2026 et Frères Rosseli
- Découpage électoral en 4 bureaux de vote avec la création d'un bureau à l'hôtel de ville
- Réflexion sur le devenir de la commune déléguée de Saint Michel des Andaines
- Candidature retenue au Projet Récré 'actions dans le cadre du reverdissement des cours d'école du groupe scolaire *Lancelot
- Information Orange sur la fermeture du réseau cuivre avec une échéance à 2030.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

 le 30/7/2026